

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

1. Installation de la nouvelle CLE du SAGE Seudre ;
2. Election du Président, des Vice-présidents et désignation du Bureau ;
3. Point sur l'avancée de la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE ;
4. Positionnement de la CLE sur le pilotage du projet de territoire.

Documents remis

Document remis en séance :

- Reliure du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques - version provisoire n°6 - janvier 2016 ;
- Reliure du Règlement - version provisoire n°5 - mai 2015.

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Diaporama

Compte-rendu détaillé

Pascal FERCHAUD, Président de la CLE du SAGE de la Seudre, accueille les participants et ouvre la séance à 14h30.

1. *Installation de la nouvelle CLE du SAGE Seudre*

J-P. DAVID : présente l'ordre du jour et avise les participants que des reliures de la première version des documents du SAGE (PAGD et Règlement) est mise à leur disposition et les invite à les récupérer en fin de séance.

P. FERCHAUD : propose une brève présentation des membres dans le cadre de l'appel des participants.

J-P. DAVID : rappelle brièvement le déroulé du renouvellement complet de la CLE ayant duré dix mois (cf. diapo. 3 et 4). Il précise que cette période a été mise à profit pour rédiger les documents du SAGE selon une méthode qui fera l'objet d'une présentation par Yann LEBIHEN (point 3 de l'ordre du jour). Enfin, il indique que la nouvelle composition de la CLE est quasi-identique à la précédente. La principale modification est le remplacement d'IFREMER (ayant souhaité se retirer - cf. compte-rendu CLE 9) par le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

2. *Election du Président, des Vice-présidents et désignation du Bureau*

Diaporama disponible en annexe 2 - Diapo. 5 à 7.

J-P. DAVID : préalablement aux élections présente les deux modes de scrutin possibles et détaille les précédentes distributions en termes de présidence, vice-présidence, ainsi que la composition du Bureau.

P. FERCHAUD : interroge l'assemblée pour connaître les candidats à la présidence de la CLE.

A. PUYON : considérant la qualité du travail accompli ces neuf dernières années et de façon à maintenir une certaine continuité dans la démarche propose la candidature de Pascal FERCHAUD.

P. FERCHAUD : remercie Alain PUYON pour ses propos et accepte de se présenter. Il interroge l'assemblée sur le mode de scrutin.

- Election du président : aucun participant ne manifestant le souhait d'un vote à bulletin secret, le scrutin a lieu à main levée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Pascal FERCHAUD est élu président de la CLE à l'unanimité

P. FERCHAUD : propose de faire un bloc pour l'élection des vice-présidents et la désignation des membres du Bureau [*les vice-présidents seront de fait membres du Bureau – NDR*]. Il rappelle l'importance de l'équilibre territorial en matière de vice-présidence, se reflétant dans la précédente distribution : un vice-président représentant l'amont en la personne d'Alain PUYON (CDC de Gémozac et SMBSA) et un autre pour l'aval, représenté par Jean-François LAGARDE (CDC de Marennes). Il propose de conserver cette logique par les candidatures d'Alain PUYON et de Maurice-Claude DESHAYES. Pour les trois membres du collège des collectivités territoriales intégrant le Bureau, il propose : La Tremblade – François PATSOURIS, l'Eguille – Roger GUILLAUD et Saint-Germain du Seudre – Jean-François CORBIERE. Il consulte l'assemblée pour connaître une éventuelle opposition à ce vote en bloc.

- Election du premier et du second vice-président et désignation des représentants du collège des collectivités territoriales au Bureau de la CLE : aucun participant ne manifestant d'opposition au vote en bloc, ni le souhait d'un vote à bulletin secret, le scrutin a lieu à main levée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Alain PUYON et Maurice-Claude DESHAYES sont élus respectivement premier et second vice-présidents. François PATSOURIS, Roger GUILLAUD et Jean-François CORBIERE représenteront les collectivités territoriales et leurs groupements au Bureau de la CLE.

P. FERCHAUD : propose que, pour la désignation des membres du collège des usagers, organismes professionnels et associations au Bureau de la CLE, les trois principaux usages que sont l'agriculture, l'ostréiculture et les associations de protection de la nature soient représentés.

M. ROUET : propose la candidature de la Fédération de la Charente Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

D. TANTIN : précise que la fédération de pêche est présente sur le bassin de longue date et aurait une certaine légitimité à participer au Bureau.

F. CHABOISSEAU : soumet la candidature de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

P. FERCHAUD : constate que les candidats sont plus nombreux que les places disponibles. Il rappelle les fonctions du Bureau, à savoir la préparation du travail de la CLE (préparation des séances et des avis). Il précise que cet organe ne dispose pas d'une capacité de décision, cette dernière revenant à la CLE.

J-M. BOURRY : expose que Nature et Environnement 17 a vocation à défendre la biodiversité dans son ensemble, intégrant ainsi les problématiques halieutiques. Il maintient la position de son association pour participer au Bureau et propose d'organiser en amont des réunions, un partenariat avec la Fédération de pêche pour porter en séance le message des deux organismes.

P. FERCHAUD : récapitule et renouvelle sa volonté de voir représentés au Bureau de la CLE l'agriculture et l'ostréiculture. Il rappelle que pour les « représentants de l'environnement » deux candidats (Fédération de pêche et Nature Environnement 17) se positionnent sur un même siège ; pour l'agriculture, la Chambre d'agriculture et l'OUGC font de même. Il souligne également qu'il est important pour les candidats, une fois élus, de participer aux réunions avec assiduité afin de garantir l'efficacité de l'organe.

F. CHABOISSEAU : indique que les deux organismes (Chambre d'agriculture et OUGC) feront une candidature unique.

M. ROUET : se rallie à la proposition de Jean-Marie BOURRY et retire donc la candidature de la Fédération de pêche.

P. FERCHAUD : propose que la Chambre d'Agriculture, le Comité Régional Conchylicole et Nature Environnement 17 soient les représentants des usagers, organismes professionnels et associations au Bureau de la CLE.

- Désignation des membres représentants le collège des usagers, organismes professionnels et associations au Bureau de la CLE : aucun participant ne manifestant le souhait d'un vote à bulletin secret, le scrutin a lieu à main levée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

La Chambre d'Agriculture, le Comité Régional Conchylicole et Nature Environnement 17 sont élus pour représenter le collège des usagers, les organismes professionnels et les associations au Bureau de la CLE

P. FERCHAUD : demande à Jean-Philippe DAVID de présenter aux nouveaux membres de la CLE l'équipe technique du SMASS.

J-P. DAVID : préalablement à la présentation de l'équipe du SMASS souhaite préciser les modalités de la suite de l'élaboration du SAGE. Les membres du Bureau, élus ce jour, vont compléter le comité de rédaction. Ce dernier s'est réuni dans une configuration restreinte (sans membres élus de la CLE) quatre fois au cours de l'année écoulée (26/04, 08/06, 12/10, 23/11) afin de rédiger une première version du PAGD et du Règlement, malgré la période de

renouvellement de la CLE. Désormais, les prochaines réunions du comité de rédaction se feront dans une configuration complète. Il ajoute qu'un point sur le calendrier sera fait en cours de séance par SCE. Il donne ensuite la parole à Paloma MOUILLON pour débiter la présentation de l'équipe technique du SMASS.

P. MOUILLON : indique qu'elle s'occupe du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui a pour vocation la réduction des dommages liés aux inondations fluviales ainsi qu'aux submersions marines. Elle travaille au SMASS depuis le mois de septembre 2012 sur un PAPI d'intention (pas de travaux) et prépare la présentation d'un dossier de PAPI complet (incluant des travaux). Les axes de travail du PAPI sont au nombre de sept : sensibilisation de la population ; amélioration de la connaissance ; alerte et prévision ; gestion de crise ; gestion de l'urbanisation ; réduction de la vulnérabilité du bâti et des activités économiques ; ouvrages de protection. Le prochain comité de pilotage du PAPI aura lieu le 3 février.

J-P. DAVID : explique qu'il s'occupe d'une part du fonctionnement du Syndicat Mixte du SAGE Seudre (SMASS) et d'autre part, de l'animation du SAGE. Ce second point consistant à préparer les travaux de la CLE, notamment la rédaction des documents avec, pour le PAGD et le Règlement, l'appui du bureau d'études SCE. Il invite les nouveaux membres de la CLE à se connecter au site Internet du SMASS (www.sageseudre.fr) pour y trouver l'ensemble des renseignements généraux sur les démarches portées par la structure ainsi que les coordonnées des agents en cas de besoin. Il donne la parole au bureau d'études SCE pour une présentation de l'avancée de la démarche de rédaction du SAGE.

P. FERCHAUD : intervient pour rappeler qu'effectivement la CLE s'appuie sur le SMASS pour élaborer le SAGE. Il précise les collectivités adhérentes au syndicat mixte, à savoir l'Agglomération Royan Atlantique, la CDC de Marennes, la CDC de Gémozac et la CDC de haute-Saintonge.

3. Point sur l'avancée de la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE

Diaporama disponible en annexe 2 - Diapo. 9 à 18.

Y. LE BIHEN : rappelle les précédentes étapes de l'élaboration du SAGE et présente les travaux engagés dans le cadre de la rédaction des documents (PAGD et Règlement). A l'issue de sa présentation, il interroge la CLE sur les modalités des prochaines réunions. Le calendrier prévoit des réunions du Bureau de la CLE en préalable aux réunions de la CLE. L'expérience sur d'autres SAGE montre parfois une « lassitude » des élus participant à la fois aux réunions du Bureau et à celles de la CLE. La vocation du Bureau à préparer les travaux de la CLE, induit une répétition des sujets abordés et nécessite par ailleurs une disponibilité pour assister à toutes les réunions. Il propose comme option de remplacer les réunions de bureau par des réunions du comité de rédaction restreint aux techniciens. La vision politique des élus serait exprimée en CLE.

P. FERCHAUD : Prônant une efficacité de la démarche, souhaite que les réunions du Bureau ne soient pas redondantes avec les réunions de CLE.

J-P. DAVID : interroge Pascal FERCHAUD sur la formule consistant à évoquer l'ensemble des interrogations apparues au cours des comités de rédaction en Bureau. Ce dernier se prononce ensuite sur la pertinence des points à soumettre aux discussions ayant lieu en CLE.

P. FERCHAUD : approuve et insiste sur la nécessité d'optimiser le temps de travail des membres de la CLE participant au Bureau.

Y. LE BIHEN : précise la méthode de travail selon laquelle le comité de rédaction, groupe restreint, permet de travailler sur une journée entière et en profondeur sur la rédaction des documents. Les réunions du Bureau et de la CLE, limitée à une demi-journée, n'ont pas vocation à balayer l'ensemble du document en détail. Il souligne ainsi l'importance du travail à réaliser en amont des réunions par chaque membre de la CLE, consistant à prendre connaissance des documents et transmettre les remarques à la cellule d'animation. Ceci permet de porter à la connaissance du Bureau, puis de la CLE les points particuliers du SAGE devant impérativement être soumis au débat. Il conclue que cette méthode n'exclue pas les redondances puisque les sujets abordés en Bureau seront nécessairement ré-abordés en CLE cette dernière étant la seule à avoir le « pouvoir de décision ».

A. BABIN : approuvant la méthode, précise l'importance de l'implication des élus dans le comité de rédaction, leur vision pouvant être différente de celle des techniciens.

P. FERCHAUD : acquiesçant la remarque d'Aurélié BABIN, indique que chacun a une vision partielle des sujets, induite par des problématiques individuelles. Ces approches doivent s'inscrire dans une appréhension plus globale, relevant du rôle de conseil des techniciens. Il insiste sur l'importance et la nécessité pour chaque membre de la CLE de prendre connaissance des documents en amont des réunions. Ceci afin de garantir l'efficacité de la démarche, notamment par la transmission des remarques pouvant conduire à des modifications de la rédaction. Il rappelle que cette préparation et que l'éclairage technique sont fondamentaux pour la prise de décision de la CLE.

J-P. DAVID : précise le calendrier de travail (cf. diapo 23). Il ajoute qu'une réunion intermédiaire entre le comité de rédaction élargi en février et la réunion du bureau de la CLE en mars sera organisée pour présenter des travaux cartographiques réalisés en interne : zones d'intérêt écosystémique ; secteurs sensibles au ruissellement.

K. BONACINA : demande à quel moment l'évaluation environnementale du SAGE, obligatoire pour l'enquête publique, sera déclenchée.

Y. LE BIHEN : lui répond que ce travail est en cours et devrait être finalisé dans le courant du mois de février.

F. DE ROFFIGNAC : demande si la version amendée des documents [*suite au comité de rédaction du mois de février - NDR*] sera disponible avant la CLE du mois d'avril. Elle souhaiterait également que les modifications apportées au document soient mises en exergue pour faciliter la relecture.

J-P. DAVID : lui indique que les documents seront mis à disposition des membres de la CLE au moins quinze jours avant la séance sous la forme d'un lien de téléchargement.

Y. LE BIHEN : indique à Françoise DE ROFFIGNAC qu'il a pris note de sa demande.

J-P. DAVID : rappelle que par souci d'efficacité l'objectif est de présenter à la CLE du mois d'avril une version la plus aboutie possible du SAGE. Ceci étant, la rédaction du PAGD et du Règlement étant un processus itératif, toute nouvelle remarque pourra être discutée et intégrée jusqu'à la présentation pour validation à la CLE du mois de juin. Il invite l'assemblée à acter en séance les dates des prochaines réunions :

- Comité de rédaction élargi : lundi 15 février à 9h30
- Bureau de la CLE : mardi 15 mars à 9h30
- CLE : lundi 11 avril à 14h30

4. Positionnement de la CLE sur le pilotage du projet de territoire

Diaporama disponible en annexe 2 - Diapo. 19 à 21.

J-P. DAVID : présente l'outil « projet de territoire » sur lequel il est demandé à la CLE de se positionner en matière de pilotage.

F. CHABOISSEAU : fait remarquer à propos du graphique présenté (cf. diapo 19) que le volume actuellement prélevé est déjà le résultat d'efforts de diminution réalisés par la profession sans compensation.

P. FERCHAUD : acquiesce la remarque et reconnaît l'effort fait par la profession.

K. BONACINA : rappelle la démarche volume prélevable et précise la différence entre volume autorisé et volume prélevable. Elle indique que le volume autorisé est basé sur une consommation réelle constatée en 2006. Il représente un volume par point de prélèvement pouvant être extrait des eaux superficielles et des nappes souterraines. Sur les bassins déficitaires, la gestion de crise interdisant l'irrigation en période d'étiage, le volume autorisé est rarement atteint en année sèche. Le volume prélevable quant à lui est une quantité issue d'une étude définie en fonction de la capacité du milieu à supporter le prélèvement de façon à préserver le débit objectif d'étiage (DOE) huit années sur dix. L'objectif de la réforme dite des volumes prélevables est qu'en 2021 les volumes autorisés soient équivalents aux volumes prélevables.

J-P. DAVID : indique que l'objet du graphique était de présenter la combinaison des différents leviers mobilisables pour atteindre l'objectif du volume prélevable. Il insiste sur le fait que c'est bien la combinaison et non le recours à un levier unique qui permet la « labellisation » projet de territoire, conditionnant elle-même le financement par l'Agence de l'Eau.

M. BROUSSEY : précise que dans le cadre des projets de territoire l'historique des consommations des quinze dernières années est considéré et qu'en ce sens les efforts seront bien pris en compte.

J-P. DAVID : après avoir rappelé les principales caractéristiques du projet de territoire (cf. diapo. 20) cite l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, par laquelle sauf avis contraire de leur part, les CLE sont pressenties pour être le cœur du comité de pilotage. Il interroge l'assemblée sur une éventuelle objection.

P. FERCHAUD : considérant le rôle central de la CLE en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant, ainsi que les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du SAGE, estime que la CLE a toute légitimité pour être le pilote du projet de territoire Seudre.

J-P. DAVID : sollicite Françoise DE ROFFIGNAC pour évoquer l'articulation entre le pilotage du projet de territoire et la mission du SYRES 17.

F. DE ROFFIGNAC : précise qu'elle siège à la CLE en tant que représentante du SMIDDEST et qu'elle est également présidente du SYRES 17, le syndicat proposé à l'initiative du Département pour porter les études et la réalisation des retenues de substitution. Elle suggère qu'il pourrait être intéressant que le SYRES 17 soit porteur de l'élaboration du projet de territoire. Elle complète ses propos en précisant que cette proposition est une éventualité qui est à discuter.

D. TANTIN : approuve le principe selon lequel la CLE serait le pilote du projet de territoire.

J-M. BOURRY : considérant la multiplicité des leviers à mobiliser émet quelques réserves quant au portage de la démarche par le SYRES 17, en invoquant sa vocation unique [*le portage de retenues de substitution - NDR*].

F. DE ROFFIGNAC : demande qu'une explication soit donnée à l'assemblée pour bien différencier les notions de pilotage et de portage du projet de territoire.

J-P. DAVID : fait une analogie entre la démarche d'élaboration du SAGE et celle du projet de territoire. Dans un cas comme dans l'autre, le pilote est la CLE, elle définit les grandes orientations des documents. Pour le SAGE, c'est le SMASS qui porte la rédaction des documents. Concernant le projet de territoire, il convient de trouver une structure capable de porter la rédaction soit par la mise à disposition d'agent et/ou le recrutement d'un bureau d'études.

D. TANTIN : insiste sur la nécessité d'un débat autour du dimensionnement des différents leviers mobilisables dans le projet de territoire et affirme le rôle de la CLE en la matière.

J-P. DAVID : lui confirme que c'est bien le rôle du pilote, celui du porteur étant de retranscrire les orientations débattues en séance.

F. DE ROFFIGNAC : indique que le SYRES propose d'être porteur car les retenues de substitution sont un point important pour l'atteinte du volume prélevable. Elle ajoute qu'à partir de la vision globale de la CLE, la solution mise en place permettra une gestion et des volumes stockés cohérents avec les enjeux locaux. Elle indique que cette approche globale se traduit dans le comité consultatif du SYRES, volontairement élargi aux différents acteurs de l'eau, pour permettre la concertation et l'émergence de projets d'intérêt commun.

M. BROUSSEY : évoque les exemples de projets de territoire en cours d'élaboration sur des bassins voisins. Elle cite la Boutonne sur laquelle la CLE est comité de pilotage et a mis en place des commissions agricoles de façon à pouvoir associer aux discussions négoce et coopératives. En termes de portage, le SYMBO, porteur du SAGE, s'est associé avec les deux chambres d'agriculture concernées (Charente-Maritime et Deux-Sèvres) pour l'élaboration du projet de territoire. Sur le bassin Charente, les projets ne sont pas lancés, mais les réflexions sont en cours. A priori, c'est la CLE du SAGE Charente qui piloterait la démarche. Le portage est quant à lui en cours de discussion, avec des solutions de co-portage entre EPTB Charente, Chambres d'Agriculture et SYRES 17 (sur la partie Charente-Maritime du bassin). Elle insiste sur le rôle incontournable de la CLE dans ce type de démarche et souligne la nécessité de bien considérer dans les discussions les moyens humains ou financiers à mettre en œuvre en termes de portage.

J-P. DAVID : propose qu'à l'instar de l'étude conjointe mise en place entre le SMASS et la DDTM17 pour l'élaboration du PAPI et du PPR, une organisation similaire puisse être imaginée entre le SMASS et le SYRES 17.

P. FERCHAUD : relève certaines inquiétudes quant au « poids » des différents leviers que pourrait combiner le projet de territoire. Il rappelle que la structure qui portera la démarche devra bien intégrer toutes les dimensions et pas seulement les retenues de substitution. Il estime qu'une part importante des variables est agricole et qu'en ce sens la proposition de portage par le SYRES présente une certaine pertinence, moyennant une intégration d'objectifs fixés par la CLE.

J-P. DAVID : indique que dans le cadre du portage du projet de territoire Boutonne, le SYMBO a recruté un agent à plein temps. Il estime que cette réalité des moyens à mettre en place soit à prendre en compte par la CLE si cette dernière actait le principe d'un portage par le SMASS.

P. FERCHAUD : synthétise les discussions. Il considère que la question du pilotage du contrat de territoire par la CLE fasse consensus, il souligne qu'en revanche, en termes de portage, la réflexion n'est pas encore aboutie et nécessite de poursuivre l'échange, notamment avec un éclairage supplémentaire sur les moyens à mettre en place.

F. DE ROFFIGNAC : considère l'importance de la discussion et ne juge pas opportun de prendre une décision ce jour. Elle souligne cependant l'importance d'une prise de décision rapide pour ne pas handicaper la démarche.

J-P. DAVID : rappelle que malgré l'intérêt de l'échange sur le portage, seul le positionnement de la CLE sur le pilotage était inscrit à l'ordre du jour.

P. FERCHAUD : interpelle l'assemblée pour acter le principe du pilotage par la CLE du projet de territoire.

En l'absence d'opposition, **le pilotage du projet de territoire par la CLE est acté.**

F. PATSOURIS : souligne que les retenues de substitution, au cœur du projet de territoire, ne sont pas la seule mesure à mettre en œuvre, mais qu'elles doivent s'inscrire dans un ensemble d'actions cohérentes.

F. CHABOISSEAU : ajoute qu'il est nécessaire de ne pas perdre de temps sur la démarche car l'échéance de 2021 approche. Il rappelle que les agriculteurs inscrits dans un projet de réserve continuent à prélever dans le milieu en période estivale dans l'attente d'un raccordement à un réseau de stockage et que cette situation n'est bénéfique pour personne.

K. BONACINA : alerte la CLE sur les délais. Elle rappelle que le projet de territoire est un préalable à la création de réserves de substitution, ces dernières sont un des outils pour atteindre les volumes prélevables, à savoir pour réduire les prélèvements impactants pour le milieu en période estivale. Plus la démarche tarde, plus le respect de l'échéance 2021 est compromis. La prochaine CLE devant se tenir au mois d'avril, elle n'estime pas que ce délai soit opportun et incite à poursuivre la discussion pour désigner un porteur.

P. FERCHAUD : ne voit pas d'objection à poursuivre la discussion mais estime qu'au vu des éléments manquants pour étayer la discussion, notamment financiers, il va être difficile de conclure ce jour.

M. BROUSSEY : apporte une information d'ordre financier concernant l'élaboration des projets de territoires, soutenus à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau.

F. DE ROFFIGNAC : rappelle qu'en l'absence de projet de territoire, aucune avancée sur les réserves de substitution n'est finançable par l'Agence de l'Eau. En ce sens, elle approuve la remarque de Karine BONACINA à propos des délais à tenir et invite à une prise de décision rapide. Elle ajoute que la gouvernance du SYRES 17 est répartie au sein du comité syndical entre élus départementaux, Chambre d'Agriculture et Associations Syndicales Autorisées d'Irrigants, avec une majorité de voix pour les élus. Il n'y a donc pas de prédominance du monde agricole, dans le processus de décision. Elle ajoute qu'une attention particulière est portée à la cohérence des actions du SYRES 17 avec les orientations fixées par la CLE dans le SAGE pour éviter toute confrontation induite par des dispositions antagonistes. Elle indique également que le SYRES 17 dispose d'un technicien pouvant assumer le portage de la démarche et que c'est en ce sens que la proposition était faite.

D. TANTIN : souligne que la vocation du SYRES 17 est le portage des retenues de substitution et exprime ses craintes quant à l'exclusivité du recours à ce moyen pour atteindre le volume prélevable au détriment d'autres solutions, comme par exemple la restauration des zones humides.

M. BROUSSEY : tient à bien établir la distinction entre le pilotage et le portage de la démarche. Le premier lui paraît entériné, la CLE fixera les orientations « politiques » du contrat ; le second correspond à « l'écriture » du programme d'action. Elle distingue également la maîtrise d'ouvrage desdites actions qui seront portées par les différents acteurs de l'eau concernés. Elle prend pour exemple : les actions d'économies d'eau agricole seront portées par la Chambre d'Agriculture, celles concernant la mise en place de réserves de substitution seront portées par

le SYRES 17, enfin, les actions de restauration des zones humides seront mises en œuvre par les syndicats de rivière.

D. TANTIN : exprime sa position par rapport à l'écriture du contrat qu'il estime être du ressort de la CLE.

F. PATSOURIS : considère que les moyens à mettre en œuvre pour le portage ne doivent pas être un frein à la démarche et qu'il est important de se donner les moyens pour que la CLE puisse porter ce projet.

V. POMMIER : indique qu'en matière de moyens, le projet Boutonne mobilise une personne à plein temps depuis un an et demi et que les chambres mettent également à disposition un équivalent temps plein et demi pour les actions agricoles. Malgré ces moyens, le projet n'est toujours pas validé.

J-M. BOURRY : précise que la compétence de la maîtrise d'ouvrage, capable de décliner les grandes orientations données par la CLE, doit être plus large que celle du SYRES 17, essentiellement dédiée au portage des réserves de substitution. Il considère que le retard pris sur le projet Boutonne, notamment induit par des recours, est lié à une vision trop étroite et que le portage du projet Seudre, par une structure aux compétences diversifiées, serait un gain de temps en matière d'acceptation du projet.

V. POMMIER : signale que dans le cadre du projet Boutonne, le comité de rédaction a une composition très proche de celle de la CLE [*du SAGE Boutonne - NDR*].

D. TANTIN : rebondit sur la remarque de Valentin POMMIER en s'interrogeant sur l'intérêt de créer une autre instance [*le comité de rédaction - NDR*] si elle existe déjà [*la CLE - NDR*] ?

F. DE ROFFIGNAC : souligne le problème « humain » risquant de se poser en cas de recrutement pour un portage par le SMASS, considérant qu'il sera difficile de trouver un agent opérationnel immédiatement pour mener l'étude nécessaire.

P. FERCHAUD : rappelle qu'il faut considérer la solution de l'embauche et également celle du recours à un prestataire. Il souligne le caractère précaire du recrutement d'un chargé de mission. Il aborde également la définition des compétences de la personne à recruter.

J. LEPINE : indique que la prise en compte de l'ensemble des enjeux des usages de l'eau est déjà dans « l'esprit » du SYRES 17. Il considère que la CLE est bien dans son rôle en étant pilote de la démarche, mais percevrait le portage comme une redondance avec le travail du SYRES 17.

F. DE ROFFIGNAC : précise que le comité consultatif du SYRES 17 compte 35 représentants de l'ensemble des usages de l'eau définis par la Préfecture.

D. TANTIN : insiste sur le fait que le SYRES 17 représente un seul « levier » d'action [*les réserves de substitution - NDR*]. Il rappelle l'enjeu que représentent les zones humides du bassin en termes d'équilibre quantitatif et que leur restauration est essentielle au bon fonctionnement du

fleuve. Il considère qu'il relève de la compétence de la CLE d'agir sur ce levier et qu'elle dispose de la connaissance nécessaire pour ce faire. En ce sens il ne juge pas opportun qu'une autre structure soit chargée de remplir cette tâche.

F. DE ROFFIGNAC : répond à Dominique TANTIN que la mise en place du contrat de territoire est une démarche complémentaire du travail déjà réalisé par le SMASS dans le cadre de l'élaboration du SAGE. L'enjeu de la discussion réside dans la désignation d'une entité capable de décliner les différentes améliorations possibles au niveau de la gestion quantitative.

F. HERBERT : considère que la CLE est aujourd'hui saisie pour prendre une décision, mais qu'en l'état des interrogations, notamment d'ordre financier, il manque des éléments pour que l'instance puisse se prononcer.

F. PATSOURIS : estime qu'au vu des travaux de la CLE et de sa structure porteuse (le SMASS), le portage du projet de territoire, est du ressort du SMASS. Il considère, compte tenu des financements de l'Agence de l'Eau, qu'il faut mobiliser les collectivités adhérentes pour supporter la part d'auto-financement. Il convient que la décision ne puisse être prise aujourd'hui, mais qu'il faille mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance. De cette façon, la CLE pourra décider à la lumière d'éléments complémentaires de l'organisation à mettre en œuvre.

P. FERCHAUD : reconnaît qu'en matière de portage, la séance ne permet pas de dégager de consensus. Il indique avoir bien intégré la volonté de l'assemblée d'une forte implication du SMASS dans la rédaction du projet. Il rappelle la proposition faite par Jean-Philippe DAVID d'un co-portage qui pourrait être une solution de compromis satisfaisante pour tous les partis. Il admet que le délai, induit par la prise de décision et sa mise en œuvre, puisse être assimilé à une perte de temps, mais qu'au final il soit plus pertinent de parvenir à une solution d'organisation satisfaisant la majorité. Il estime que cette précaution puisse faire gagner du temps au moment de l'approbation du projet de territoire.

J-P. DAVID : interroge Françoise DE ROFFIGNAC sur la façon dont le SYRES 17 envisage de porter le projet de territoire.

F. DE ROFFIGNAC : répond qu'il est envisagé de faire appel à un bureau d'études pour la rédaction du projet de territoire.

J-P. DAVID : indique que dans ce cas, la solution du co-portage serait adaptée à la conduite d'une étude conjointe entre le SYRES 17 et le SMASS. Cette organisation étant à même de garantir une cohérence du travail et une certaine neutralité dans les solutions proposées. Il souligne, suite à l'expérience d'étude conjointe menée entre la DDTM17 et le SMASS, que cette démarche est plus lourde à conduire qu'une étude menée par un seul protagoniste.

F. DE ROFFIGNAC : trouve la solution intéressante dans le sens où la neutralité qu'elle induit rassurerait l'ensemble des partis.

P. FERCHAUD : exprime une opinion favorable à l'idée d'un co-portage et propose que la CLE délibère sur cette solution.

R. GUILLAUD : indique qu'il est demandé à la CLE de se prononcer sur un sujet qu'elle découvre en séance (le portage) et que les éléments pour prendre une décision ne sont pas réunis.

J-P. DAVID : rappelle qu'effectivement la question du portage n'était pas à l'ordre du jour et propose de ne pas attendre la prochaine réunion de la CLE pour avancer sur la question et de profiter d'une réunion du Bureau pour reprendre la discussion à partir d'éléments plus précis.

P. FERCHAUD : approuve cette proposition.

J. QUESSON : invite à la prudence et prévient du risque que comporterait une décision prise sur un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour.

P. FERCHAUD : entérine le renvoi de la question du portage au prochain Bureau de la CLE (le mardi 15 mars à 9h30). Il remercie l'assemblée pour la qualité des débats. L'ensemble des participants s'étant exprimé, il conclut la commission. La séance est levée à 17h00.